**Comment choisir son centre de bilan de compétences**

**NOTE INFORMATION**

**Ce qu’il faut savoir pour la constitution du dossier de financement**

**En résumé**

1. Un bilan de compétences pour faire le point et se projeter sur un avenir professionnel
2. Quel centre de bilan ? Prestataire certifié Qualiopi pour les bilans de compétences
3. 3 phases : préliminaire – investigation – rédaction et engagement dans un projet
4. Durée : 24h dont 18h en face à face avec le consultant
5. Le choix par l’agent : du présentiel ou du à distance. Dans tous les cas, 2h au départ et 2h à la fin au minimum se déroulent en présentiel
6. Peut se dérouler sur le temps de travail ou hors temps de travail
7. 2000 euros maximum par bilan et aucun coût résiduel pour l’agent.

**Qu’est-ce qu’un bilan de compétences ?**

[Le bilan de compétences](https://www.anfh.fr/centre/services-aux-agents/4-le-bilan-de-competences-bc) peut vous aider à définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation. Il vous permet de faire le point sur vos compétences professionnelles et personnelles.

Le Bilan de compétences permet également de faire un point professionnel; réfléchir à son évolution professionnelle; répondre à un besoin de changement; préciser ou confirmer un projet (changer de métier, s’engager dans une formation longue, retrouver de la motivation pour son métier,…).

Il se déroule exclusivement à votre initiative et les résultats restent confidentiels. Il est réalisé par un prestataire extérieur à l’établissement et à l’ANFH.

Il se déroule en trois phases :

* **phase préliminaire** : l’agent fait le point sur ses souhaits d’évolution ou de changement et est informé des conditions de déroulement du bilan de compétences;
* **phase d'investigation :** l’agent définit la place qu’il souhaite accorder à la sphère professionnelle, identifie les compétences et ressources qu’il peut mobiliser et étudie concrètement la faisabilité de son projet;
* **phase de conclusion et d'engagement du projet :** le bénéficiaire prend connaissance des résultats détaillés, et prévoit les étapes de la mise en œuvre de son projet

**Rappel réglementation**

Les prestataires sont tenus de se conformer à la réglementation concernant le BC :

* Durée du congé bilan 24h
* Respect des règles déontologiques et de Confidentialité
* Respect des 3 phases
* Rédaction d’un document de synthèse
* Règles de conservation des documents (conservation d’un an maximum avec accord de l’agent)
* Convention tripartite. Elle est signée par l'ANFH, l'organisme et le bénéficiaire du bilan de compétences, chaque partie en conserve un exemplaire

**Conditions d’accès au financement**

Deux ans d’ancienneté (minimum cinq ans entre deux Bilans de compétences)

**Comment choisir un prestataire bilan de compétences ?**

N'hésitez pas à rencontrer plusieurs organismes prestataires de bilan de compétences (au moins 2) avant de retenir celui qui vous convient le mieux. Cette démarche est assurée à titre gratuit par tous les centres de bilans de compétences.

Le prestataire de bilan de compétences d**oit obligatoirement être référencé QUALIOPI**.

**Plafond de prise en charge BC**

Un plafond de prise en charge des BC est déterminé : **2000€ pour 24h** de bilan, soit 83.33€/h.

Il ne pourra être demandé un complément de financement à l’agent. Si la prestation proposée est supérieure au tarif plafond de 83,33€/h, ce BC ne pourra pas être accepté par l’ANFH.

**Nombre d’heures de face à face**

18h de face à face minimum sur les 24h de bilan.

Ainsi, le financement d’un BC réalisé par un prestataire proposant moins de 18h de face à face sera refusé.

Ces 18h de face à face, pourront être réalisées en partie en distanciel (voir point suivant concernant le distanciel).

**BC à distance**

La situation de confinement est une situation spécifique pour laquelle nous avons ouvert la réalisation de BC en complet distanciel.

Néanmoins, hors confinement, nous appliquerons en termes de distanciel concernant le BC les règles suivantes :

* les BC pourront être réalisés en partie en distanciel. Néanmoins, il semble important d’imposer un minimum de rencontres en présentiel. **Ainsi, 8 heures minimum sur les 18h de face à face devront être réalisées en présentiel, dont le 1er RDV et la remise de la synthèse.**

Dans tous les cas :

* Cette modalité ne sera possible qu’avec l’accord de l’agent
* Cette modalité est possible si les conditions proposées par l’organisme permettent une réalisation satisfaisante.
* Les prestataires doivent être en capacité de proposer du présentiel. Ainsi les centres de BC ne proposant que du distanciel ne pourront donc pas être pris en charge.
* L’organisme devra transmettre des attestations de présence adaptées aux modalités choisies.

**Quelle date prévoir pour le démarrage de votre bilan de compétences ? Quand envoyer le dossier à l'ANFH ?**

Il peut être envoyé à n’importe quel moment de l’année par courrier en recommandé avec accusé de réception.

Une réponse par mail sera apportée par la délégation régionale dans les 30 jours à réception du dossier cachet de la poste faisant foi. La convention tripartite vous sera transmise avant le démarrage du bilan.

Pour tout dossier réceptionné à l’ANFH au cours d’un mois M, le calendrier des rencontres avec le prestataire bilan pourra débuter le mois M+2.

**Réalisation du bilan de compétences**

**Sur le temps de travail** : on parle d'un Congé bilan lorsque le bilan de compétences s'effectue SUR LE TEMPS DE TRAVAIL. Il nécessite l'autorisation d'absence de l'autorité investie du pouvoir de nomination (chef d'établissement).

**Hors temps de travail** : Le bilan de compétences HORS TEMPS DE TRAVAIL ne nécessite pas l'autorisation d'absence de l'autorité investie du pouvoir de nomination. . Dans ce cas l'employeur n'est pas informé de la démarche